

Cross-fit

Cross-fit

Mardi 18h-19h15

Salle de sports du lycée



Si vous souhaitez vous remettre en forme, améliorer votre condition physique et vous muscler dans une ambiance détendue, ce créneau est fait pour vous !

Adapté à tous les niveaux de pratique, sur les espaces du lycée et parfois à l'extérieur, apprenez à gérer votre entraînement selon vos objectifs et vos capacités !



Sports d'opposition

Sports d'opposition

Jeudi 18h-19h15

Plateau du lycée



Pour découvrir, redécouvrir et progresser dans les activités de coopération et d'opposition, venez pratiquer le handball, le basketball, le football, l'ultimate, la boxe française et bien d'autres sports !

Dans le cadre d'une pratique d'activités variées, mixtes et ouvertes à tous, venez vous dépenser avec les amis !



Association Sportive du Lycée International de l'Est Parisien



Les objectifs

- Pratiquer une activité sportive régulière dans un cadre de loisirs et/ou de compétition (pratiquer avec les amis, rencontrer d'autres établissements...)
- S'entretenir et se développer physiquement, progresser et prendre du plaisir
- S'investir dans différents rôles sportifs (pratiquant, arbitre, coach...) et associatifs (secrétaire, membre du bureau, journaliste...)
- Participer à des événements sportifs rassemblant des établissements de la région île de France

Modalités d'inscription

Pour nous rejoindre et adhérer à l'Association Sportive vous devrez remettre à votre enseignant d'EPS les documents suivants:

- Une **autorisation parentale** pour les élèves mineurs (document à retirer au bureau EPS)
- Une **photo d'identité**
- Une **cotisation de 30 euros** (en liquide ou chèque à l'ordre de « *Association Sportive du Lycée International de l'Est Parisien* »)

NB: le certificat médical n'est désormais plus obligatoire pour s'inscrire à l'Association Sportive*

A bientôt sur les terrains de sport !



Contact

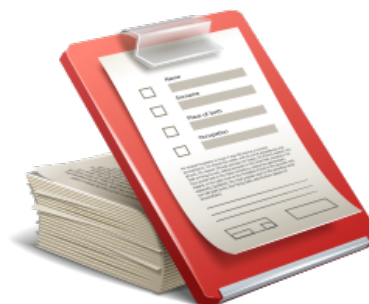
Y.Tomaszower
Enseignant d'EPS

lieps93@gmail.com

Infos



www.facebook.com/lieps93



*La loi de modernisation du système de santé du 26/01/16 a modifié le code de l'éducation comme suit: Art 552-1: « tout élève apte à l'EPS est réputé apte aux activités physiques et sportives volontaires organisées par les associations sportives scolaires »